



c'est mon  
**conseil communautaire**



Compte-rendu du 25 mai 2021  
Salle de spectacle de « La Passerelle »  
à Nouaillé-Maupertuis



Retrouvez toutes les infos sur le [www.valleesduclain.fr](http://www.valleesduclain.fr)

Aslonnes - Château-Larcher - Dienné - Fleuré - Gizay - Iteuil - la Villedieu-du-Clain  
- Marçay - Marnay - Marigny-Chémereau - Nieuil-l'Espoir - Nouaillé-Maupertuis -  
Roches-Prémarie-Andillé - Smarves - Vernon - Vivonne

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du mardi 25 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 25 mai à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle de spectacle de La Passerelle à Nouaillé-Maupertuis, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président M. Gilbert BEAUJANEAU.

Date d'envoi de la convocation du conseil communautaire : mardi 18 mai 2021.

Date de transmission des délibérations en Préfecture : jeudi 27 mai 2021.

Date d'affichage : jeudi 27 mai 2021.

#### Présents :

ASLONNES	M. BOUCHET ;
CHATEAU-LARCHER	M. GARGOUIL ;
DIENNE	Mme MAMES ;
FLEURÉ	M. PERROCHES et Mme TUCHOLSKI ;
GIZAY	M. GRASSIEN ;
ITEUIL	Mme MOUSSERION, MM. BOISSEAU et CINQUABRE ;
LA VILLEDIEU-DU-CLAIN	M. DUCHATEAU ;
MARÇAY	Mme GIRARD et M. CHARGELÈGUE ;
MARIGNY-CHÉMEREAU	Mme NORESKAL ;
MARNAY	M. CHAPLAIN ;
NIEUIL-L'ESPOIR	MM. BEAUJANEAU, GALLAS et Mme GERMANEAU ;
NOUAILLE-MAUPERTUIS	MM. BUGNET, PICHON, Mmes BRUNET et RENOARD ;
ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ	MM. MARCHADIER, LOISEAU et Mme SAVIGNY ;
SMARVES	M. BARRAULT, Mmes PAIN-DEGUEULE et ROUSSEAU ;
VERNON	MM. HERAULT et REVERDY ;
VIVONNE	Mmes BERTAUD, GREMILLON, MM. BARBOTIN, GUILLON et QUINTARD.

#### Excusés et représentés :

ASLONNES	Mme SICARD a donné pouvoir à M. BOUCHET ;
CHATEAU-LARCHER	Mme PEIGNAULT a donné pouvoir à M. GARGOUIL ;
ITEUIL	Mme MICAULT a donné pouvoir à M. BOISSEAU ;
LA VILLEDIEU DU CLAIN	Mme BOUTILLET a donné pouvoir à M. DUCHATEAU ;
NIEUIL L'ESPOIR	Mme AVRIL a donné pouvoir à Mme GERMARNEAU ;
SMARVES	M. GODET a donné pouvoir à Mme ROUSSEAU ;
VIVONNE	Mme PROUTEAU a donné pouvoir à Mme BERTAUD.

#### Excusés :

DIENNE	M. BOTTREAU (S) ;
GIZAY	M. MORILLON (S) ;
MARIGNY-CHÉMEREAU	M. PROUST (S) ;
MARNAY	Mme LAVENAC (S).

#### Secrétaire de séance :

Mme TUCHOLSKI.

#### Assistaient à la séance :

MM. POISSON, Mmes DOUTRE et MARIN - Communauté de communes des Vallées du Clain.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Après l'ouverture de la séance, le Président de l'assemblée, M. BEAUJANEAU remercie l'ensemble des membres présents et informe le conseil communautaire des pouvoirs donnés.

Mme TUCHOLSKI est désignée secrétaire de séance.

*Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la désignation de Mme TUCHOLSKI comme secrétaire de la présente séance.*

### **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire en date mardi 6 avril 2021.**

*Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du mardi 6 avril 2021.*

## **Délibérations**

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'en application des dispositions inscrites dans l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales stipulant que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ». Il est récapitulé, ci-dessous, les attributions exercées par le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 30 juin 2020 (2020/068).

Le Président informe le conseil communautaire que, par délégation, les décisions suivantes ont été prises :

### **1) Délégation au Président concernant les marchés publics passés en procédure adaptée :**

*1.1) Conclusion d'un marché public de fournitures d'un véhicule télescopique JCB 531-70 pour le service environnement de la Communauté de communes des Vallées du Clain. Marché public de fournitures passé sous la forme adaptée avec l'entreprise SV LOC - 86 40 SAVIGNE pour un montant total de 47 500,00 € HT.*

*1.2) Conclusion d'un marché public de fournitures pour l'acquisition d'une faucheuse débroussailluse à bras articulé pour le service fauchage/élagage de la Communauté de communes des Vallées du Clain : Marché public de services passé sous la forme adaptée avec la société NOREMAT - 54 714 LUDRES Cedex pour un montant total de 47 000,00 € HT.*

*1.3) Conclusion d'un marché public de fournitures pour l'acquisition d'une rotobroyeuse axiale type EXPERIA pour le service fauchage/élagage de la Communauté de communes des Vallées du Clain : Marché public de services passé sous la forme adaptée avec la société NOREMAT - 54 714 LUDRES Cedex pour un montant total de 10 478,00 € HT.*

*1.4) Conclusion d'un marché public de services relatifs à l'étude de faisabilité pour la mise en place d'une recyclerie. Marché public de services passé sous la forme adaptée attribué au bureau d'études AUXILIA - 75011 PARIS pour un montant total de 32 600,00 € HT.*

*1.5) Conclusion d'un marché public de travaux relatif à l'entretien des chemins VTC de la Communauté de communes des Vallées du Clain. Marché public de travaux passé sous la forme adaptée attribué à l'entreprise SAS BARRE FILS - 86 400 CIVRAY pour un montant total de 58 278,32 € HT (travaux couvrant les programmes 2020 et 2021).*

### **2) Délégation au Président concernant le droit de préemption urbain :**

COMMUNE	ADRESSE	DECISION
Aslonnes	33 rue Principale	Renonciation
	Les Coteaux de Chatillon	Renonciation
	12 route de Vaintray	Renonciation
Château-Larcher	Route d'Aslonnes	Renonciation
	Route d'Aslonnes	Renonciation
	3 avenue Jacques Brel	Renonciation
Dienné	1 Place de Fontevrault	Renonciation
Fleuré	3 route de Poitiers	Renonciation
	16 rue des Charmes	Renonciation
	2 impasse des Cigales	Renonciation
Iteuil	7 rue de Bernay	Renonciation
	45 bis rue de Bernay	Renonciation
	Champ Bazin - lot 23	Renonciation
	1 rue des fours à chaux	Renonciation
	9 rue du Collet	Renonciation
	4 chemin du champ de Fouilloux	Renonciation
	30 rue de Bernay	Renonciation
39 rue de Bernay	Renonciation	
Marçay	12 rue du Palais	Renonciation
Marigny-Chemereau	6 rue de Balzand	Renonciation
Nieuil-l'Espoir	7 rue des Acacias	Renonciation
Nouaillé-Maupertuis	Le Bourg	Renonciation
	rue des Ecoles	Renonciation
	La Plaine de Plumet	Renonciation
	Le Pinier	Renonciation
	1 rue de la Vallée Burault	Renonciation
	5 allée de l'Ancienne Cheminée	Renonciation
	23 rue des Vignes	Renonciation
	7 allée de Bel-Air	Renonciation
	7 allée de la Cardinerie	Renonciation
	La Doterie	Renonciation
	La Doterie	Renonciation
	5 route de Nieuil	Renonciation
	Cervolet	Renonciation
	6 allée du Coteau	Renonciation
	La Couture	Renonciation
	1 rue de Bernareggio	Renonciation
6 route du Pinier	Renonciation	
6 rue du Gué de l'Omme	Renonciation	
Roches-Prémarie-Andillé	6 Impasse du Clos d'Andillé	Renonciation
	12 route de Poitiers	Renonciation
	7 route d'Andillé	Renonciation
	30 rue Simone Veil	Renonciation
	3 route des Chaumes	Renonciation
	49 route de Poitiers	Renonciation
	18 rue de la liberté	Renonciation
18 rue de la liberté	Renonciation	

	5 rue de la Traire	Renonciation
	28 rue Simone Veil	Renonciation
	32 rue Simone Veil	Renonciation
Smarves	19 Route de Poitiers	Renonciation
	2 rue du Calvaire	Renonciation
	31 rue des Sources	Renonciation
	Lotissement le Four à Chaux	Renonciation
	34 cité des Gally	Renonciation
	Le bois Bocqueteau	Renonciation
	9 rue Charles de Gaule	Renonciation
	2 route de Poitiers	Renonciation
	31 rue des Sources	Renonciation
Vernon	9 rue Jacques Brel	Renonciation
	17 rue Jacques Brel	Renonciation
	11 rue Jacques Brel	Renonciation
Villedieu-du-Clain	10 rue des Peupliers	Renonciation
	3 rue des Ormeaux	Renonciation
	2 rue Jappe Loup	Renonciation
	2B rue Nationale	Renonciation
	2 rue des Acacias	Renonciation
	31 chemin des Chaumes	Renonciation
	9 rue des Venelles	Renonciation
	25 rue Nationale	Renonciation
Vivonne	Rue Michel Lambert	Renonciation
	1 rue des Coumillères	Renonciation
	Rue Boutillier du Retail	Renonciation
	Rue Boutillier du Retail	Renonciation
	2 Le Verger	Renonciation
	24 Avenue de Paris	Renonciation
	rue de la Brique	Renonciation
	Les Coumillères	Renonciation
	8 rue de Sais	Renonciation
	17 rue Henri IV	Renonciation
	11 avenue de Paris	Renonciation
	4 Chemin d'Abiré	Renonciation
35 rue des Moineaux	Renonciation	

## DELIBERATIONS

**2021/055 : Budget-Finances : Souscription d'un emprunt de 700 000 € dans le cadre du financement du programme voirie 2021.**

*Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le budget primitif 2021 et l'opération 1005 : voirie communautaire ;*

*Vu la consultation de plusieurs établissements bancaires et notamment les propositions de financement du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ;*

*Vu la délibération n° 2021/029 en date du 16 mars 2021 concernant l'approbation de l'enveloppe financière du programme voirie 2021 ;*

Vu l'avis favorable, en date du 03 mai 2021, du bureau communautaire quant à la souscription d'un emprunt de 700 000 € auprès du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Considérant que le budget primitif 2021 de la Communauté de communes des Vallées du Clain prévoit la souscription d'un emprunt pour le financement des travaux du programme voirie 2021.

Considérant que les travaux issus du programme voirie 2021 sont répartis sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes des Vallées du Clain conformément à la délibération n° 2021/029 en date du 16 mars 2021.

Considérant qu'au terme de la consultation de plusieurs établissements bancaires, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a émis une proposition de financement à taux fixe en proposant un contrat d'emprunt aux conditions suivantes :

Caractéristiques du premier contrat d'emprunt à taux fixe :

- Objet : Financement du programme voirie 2021 ;
- Montant du capital emprunté : 700 000 € ;
- Durée totale d'amortissement : 10 ans (120 mois) ;
- Taux fixe : 0,35 % ;
- Périodicité : trimestrielle ;
- Particularité : remboursement à amortissement constant ;
- Echéances : 40 ;
- Frais de dossier : 1 050 € ;
- Coût de l'emprunt : 12 328,30 € (hors frais de dossier) ;
- Déblocage de l'emprunt prévu au 1<sup>er</sup> juin 2021 et première échéance au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Enfin, les membres du bureau ont émis un avis favorable le 03 mai 2021.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver la souscription d'un emprunt de 700 000 € pour le financement des travaux du programme voirie 2021 à taux fixe sur une durée de 10 ans avec le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou selon les caractéristiques décrites ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président à signer le contrat d'emprunt et toutes pièces afférentes à cette affaire.**

**2021/056 : Budget-Finances : Souscription d'un emprunt de 730 000 € dans le cadre du financement de la déchèterie des Roches-Prémarie-Andillé.**

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2021 et l'opération 1002 : déchèterie ;

Vu la consultation de plusieurs établissements bancaires et notamment les propositions de financement du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ;

Vu l'avis favorable, en date du 03 mai 2021, du bureau communautaire quant à la souscription d'un emprunt de 730 000 € auprès du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Considérant que le budget primitif 2021 de la Communauté de communes des Vallées du Clain prévoit la souscription d'un emprunt pour le financement des travaux de construction de la déchèterie communautaire des Roches-Prémarie-Andillé.

Considérant qu'au terme de la consultation de plusieurs établissements bancaires, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a émis une proposition de financement à taux fixe en proposant un contrat d'emprunt aux conditions suivantes :

Caractéristiques du premier contrat d'emprunt à taux fixe :

- Objet : Financement de la construction de la déchèterie des Roches-Prémarie-Andillé ;
- Montant du capital emprunté : 730 000 € ;
- Durée totale d'amortissement : 15 ans (180 mois) ;
- Taux fixe : 0,58 % ;
- Périodicité : trimestrielle ;
- Particularité : remboursement à amortissement constant ;
- Echéances : 60 ;
- Frais de dossier : 1 095 € ;
- Coût de l'emprunt : 32 044,33 € (hors frais de dossier) ;
- Déblocage de l'emprunt prévu au 1<sup>er</sup> juin 2021 et première échéance au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Enfin, les membres du bureau ont émis un avis favorable le 03 mai 2021.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver la souscription d'un emprunt de 730 000 € pour le financement des travaux de construction de la déchèterie communautaire des Roches-Prémarie-Andillé à taux fixe sur une durée de 15 ans avec le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou selon les caractéristiques décrites ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président à signer le contrat d'emprunt et toutes pièces afférentes à cette affaire.**

**2021/057 : Budget-Finances : Admission en non-valeur.**

*Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD*

*Vu l'article L.2241-1 et L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'état des admissions en non-valeur transmis par le Trésor Public.*

Considérant que M. le Trésorier demande de présenter l'état des produits de l'année 2017 et 2019, en non-valeur au présent conseil communautaire.

Considérant qu'en application des dispositions réglementaires en vigueur qui organisent la séparation de l'ordonnateur et du comptable, il appartient au receveur - agent de l'Etat - et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Considérant qu'il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour laquelle le Trésor Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offrait à lui, et ce pour différentes raisons : décès, personnes insolubles, sommes trop minimes pour faire l'objet de poursuite, redressement et/ou liquidation judiciaire, surendettement, etc.

L'objet et le montant des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

<b>Budget général/désignation</b>	<b>Opération</b>	<b>Motif de la présentation</b>	<b>Année</b>	<b>Montant</b>
Budget général	Accueil de Loisirs Sans Hébergement Créance éteinte	Surendettement et décision d'effacement de dette	2017	108,50 €
Budget général	Accueil de Loisirs Sans Hébergement Créance éteinte	Surendettement et décision d'effacement de dette	2019	233,54 €

Une fois prononcée, ces admissions en non-valeur donneront lieu à des mandats émis à l'article 6542 au budget général de la Communauté de communes.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil communautaire de statuer sur les admissions en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par 40 voix pour et 1 abstention, décide :**

- **d'approuver les admissions en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur ;**
- **d'autoriser M. Le Président à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette affaire.**

**2021/058. Administration générale : Renouvellement du bail de la Trésorerie de Vivonne pour 9 années (2021-2029).**

*Rapporteur : M. BEAUJANEAU*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques.*

Considérant qu'aux termes du bail en date du 31 décembre 2020, la Communauté de communes des Vallées du Clain avait donné à bail à l'Etat des locaux destinés à abriter le Trésor Public de Vivonne située 26 rue Henri Pétonnet - 86370 VIVONNE (cadastré section AN n°139 d'une superficie de 729 m<sup>2</sup>) pour une durée de neuf ans, ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour finir le 31 décembre 2029 moyennant un loyer annuel de 13 540 €. Le bail venant à expiration il convient de le renouveler.

Considérant que le bail précité doit être renouvelé aux conditions suivantes : le bail est consenti pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Considérant que le loyer annuel est fixé par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) à 13 540 € payable trimestriellement à terme échu. Un avenant au présent bail constatera la révision du loyer à l'expiration de chacune de deux périodes triennales en fonction de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE. L'indice moyen de référence est celui du premier trimestre 2020 : 115,53.

Considérant que la recette correspondant au loyer annuel de la Trésorerie de Vivonne, soit 13 540 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sera imputée au budget général de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- **d'accepter le renouvellement du bail de la Trésorerie de Vivonne pour une durée de 9 ans (2021-2029) ;**
- **d'autoriser le Président à signer le présent bail et tous actes ou avenants ultérieurs s'y rapportant dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions du bail initial.**

**2021/059 : Prévention des déchets : Marché public de travaux relatif à la « construction d'une déchèterie communautaire aux Roches-Prémarie-Andillé » : avenants au marché public de travaux passé en procédure adaptée et autorisation de signature.**

*Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme GIRARD*

*Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;  
L'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;*

*Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;*

*Vu les articles R.2194-2, R.2194-3, R.2194-7, R.2194-8 du Code de la commande publique ;*

*Vu la délibération n°2020/100 en date du 21 juillet 2020 concernant le marché public de travaux relatif à la « construction d'une déchèterie communautaire aux Roches-Prémarie-Andillé » : résultat du marché public de travaux passé en procédure adaptée et autorisation de signature ;*

*Vu l'avis favorable du bureau du 3 mai 2021.*

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain a décidé de lancer une procédure de mise en concurrence pour la « Construction d'une déchèterie communautaire aux Roches-Prémarie-Andillé ».



Considérant que les travaux, objet du présent marché public, se décomposent en un marché unique décomposé en quatre lots :

LOT N°01 - GROS ŒUVRE

LOT N°02 - CHARPENTE, COUVERTURE, BARDAGE, METALLERIE ET SERRURERIE

LOT N°03 - EQUIPEMENTS DE QUAI

LOT N°04 - MODULAIRE

Considérant qu'en application des dispositions du Code de la commande publique, des modifications au présent marché public de travaux sont devenues nécessaires bien que ne figurant pas dans le marché public initial. Considérant que ces modifications sont inférieures à 15 % du montant initial du présent marché public de travaux pour les lots concernés et qu'elles ne sont pas substantielles.

LOTS	Désignation - Titulaire	Montant initial en € HT	Avenants n°1	TOTAL Avenants	Montant final	Variation / marché
LOT 01	Gros-œuvre Entreprise CONTIVAL	353 767,78 €	+ 9 102,32 €	+9 102,32 €	362 870,10 €	+2,57 %
LOT 03	Equipement de quai Entreprise AGECE	89 895,00 €	+2 290,00 €	+2 290,00 €	92 185,00 €	+2,55 %

Considérant que le nouveau montant du marché public de travaux, avenants compris, s'élève à **497 140,29 € HT** (le montant du marché public de travaux à l'attribution s'élevait à la somme de 485 474,97 €).

Considérant que les crédits nécessaires à la dépense ont été inscrits au budget primitif 2021 (section d'investissement) de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- d'approuver la conclusion des avenants avec l'ensemble des entreprises titulaires des lots n°1 et n°3 du marché public de travaux comme présenté dans le tableau récapitulatif ;
- d'autoriser le Président à signer les avenants avec les entreprises titulaires des lots n°1 et n°3.

**2021/60. Administration générale : Vote des subventions aux associations œuvrant dans le domaine sportif, social et culturel.**

*Rapporteur : MM. BEAUJANEAU, DUCHATEAU et BOUCHET*

*Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, article 59 ;*

*Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, articles 9-1 et 10 ;*

*Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, article 1<sup>er</sup> et 2 ;*

*Vu l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations approuvé par le conseil communautaire ;*

*Vu les demandes de subventions des associations œuvrant dans le domaine sportif, social et les demandes de subventions exceptionnelles ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du lundi 3 mai 2021.*

Considérant les demandes de subventions des associations reçues à la Communauté de communes, le Président donne lecture des différentes demandes et des propositions d'attributions.

En application des règlements d'attribution des subventions communautaires à destination des associations, il est proposé la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	Subvention 2020	Montant demandé 2021	Propositions de subvention 2021	OBSERVATIONS
<b>Soutien aux associations œuvrant dans le domaine « sportif »</b>				

Amicale des coureurs cyclistes et anciens coureurs de la Vienne	400,00 €	400,00 €	400,00 €	Organisation d'une course de loisirs le Samedi 1er Mai 2021 : la cyclo sportive « Michel Grain » <b>Manifestation ANNULEE 50% accordés 200€</b>
La Boule Vivonnaise	500,00 €	1 000,00 €	800,00 €	Organisation de 3 concours de pétanque. <b>50% accordés 400 € puis 50% si réalisation</b>
UCCV	1 200,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	Organisation de plusieurs manifestations sportives (21 mars Manifestation ANNULEE, 9 mai, 30 mai et 24 octobre 2021). L'association a écrit à la CCVC pour demander le maintien de la subvention. <b>50% accordés 650 € puis 50% si réalisation</b>
Vienne biathlon cycliste + association des donneurs de sang	150,00 €	400,00 €	200,00 €	Organisation d'une randonnée VTT et pédestre le 1er novembre 2021.
La Flèche Pictave	250,00 €	500,00 €	300,00 €	Organisation de concours qualificatifs pour les championnats de France : 19 et 20 juin 2021 puis les 18 et 19 décembre 2021. le renouvellement de la ciblerie (1 220€) n'est pas être pris en compte par la commission
Vienne Biathlon Jogg'Espoir	300,00 €	400,00 €	300,00 €	Organisation des foulées de Nieuil-L'Espoir le 4 avril 2021. <b>Manifestation ANNULEE 50% accordés 150€</b>
SCA86		250,00 €	250,00 €	Organisation de 2 journées « découverte » Piste ouverte - running en juin et septembre 2021
SCA86	200,00 €	250,00 €	250,00 €	Organisation d'une course sur route au Clos des Roches le 9 Juillet 2021
CK Vivonne Les Pagayous		1 500,00 €	1 500,00 €	Organisation d'une compétition interrégionale sélective pour les championnats de France les 27 et 28 mars 2021. <b>Manifestation ANNULEE 50% accordés 750€</b>
<b>Sous-total</b>	<b>4 910,00 €</b>	<b>10 357,00 €</b>	<b>2 900,00 €* </b>	

\* montant prenant en compte l'annulation des manifestations.

ASSOCIATIONS	Subvention 2020	Montant demandé 2021	Proposition de la commission subvention 2021	OBSERVATIONS
<b>Soutien aux associations œuvrant dans le domaine « social »</b>				
Centre social l'Arantelle	1 500,00€	1 000,00 €	1 000,00 €	Lutte contre l'illettrisme
Centre social l'Arantelle	2 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	Relais mobilité/Partenariat avec la mission locale
Embellie (Iteuil)	2 000,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €	Fonctionnement épicerie sociale
Court'Echelle (La VDC)	5 500,00 €	5 500,00 €	6 000,00 €	Fonctionnement épicerie sociale
Coup de Pouce (Vivonne)	5 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	Fonctionnement épicerie sociale
ADMR Vivonne	14 150,00 €	14 150,00 €	14 150,00 €	Heures dédiées au maintien des personnes âgées à domicile. 24 048 h
ADMR la VDC	20 000,00€	20 000,00 €	20 000,00 €	Heures dédiées au maintien des personnes âgées à domicile. 44 095 h
ADMR Smarves / Ligugé	2 000,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €	Heures dédiées au maintien des personnes âgées à domicile
Vie libre la soif d'en sortir	500,00€	550,00 €	550,00 €	Lutte contre l'alcoolisme

<b>Mission Locale Centre et Sud Vienne</b>	Non réalisé en 2020	4 000,00 €	4 000,00 €	Séjour 1er job : permettre aux jeunes de se préparer au monde du travail par l'acquisition des codes professionnels et de l'autonomie. Organisation d'un séjour de deux semaines.
<b>L&amp;M Evasion - Château-Larcher</b>	Pas de demande	1 990,00 €	1 500,00 €	Séjours adaptés aux majeurs en situation de handicap/ <b>Subvention exceptionnelle</b>
<b>Association solidarité Paysanne - MELLE</b>	Pas de demande	Demande non chiffrée	1 500,00 €	Aides aux agriculteurs en difficultés financières, sociales ou administratives/ <b>Subvention exceptionnelle</b>
<b>Sous-total</b>	<b>52 650,00 €</b>	<b>61 190,00 €</b>	<b>62 700,00 €</b>	

ASSOCIATIONS	Subvention 2020	Montant demandé 2021	Propositions de subvention 2021	OBSERVATIONS
<b>Subvention exceptionnelle</b>				
<b>Amicale des passionnés des véhicules anciens APVA - Poitiers</b>	Pas de demande	3 500,00 €	1 500,00 €	20 ans de l'APVA 86 - musée de l'auto de Vernon 18 au 20 juin 2021.
<b>Sous-total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	

Toutefois, et avant de procéder au vote, le Président rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales « (...) sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

**- d'accepter les propositions de versement des subventions aux associations œuvrant dans le domaine sportif, social et pour la demande exceptionnelle au titre de l'année 2021 comme indiquées dans le tableau ci-dessus.**

**2021/061 : Tourisme : Conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et l'association office du tourisme des Vallées du Clain.**

*Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et GARGOUIL*

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », notamment son article 68 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.5214-16 ;

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L. 133-1 et suivants et L. 134-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec les bénéficiaires de subventions publiques supérieures à 23 000 € ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Considérant que la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) dispose que toute Communauté de communes créée antérieurement à son entrée en vigueur bénéficiera de plein droit du transfert de la compétence relative à la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant qu'il existe désormais un office de tourisme des Vallées du Clain créé le 26 avril 2019.

Considérant que la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susmentionnée n'interdit pas la gestion de tout ou partie de cette compétence par le recours à des associations dites « Loi 1901 », dès lors que les actions à mener présentent un intérêt communautaire.

Considérant que l'intérêt communautaire qui concerne la promotion touristique n'existe que par les activités exercées et par leur rayonnement à l'échelle du territoire de la Communauté de communes.

Considérant que les statuts de l'association gérant l'Office de Tourisme des Vallées du Clain permettent leur concours au profit de la Communauté de communes des Vallées du Clain au moyen de la conclusion de conventions d'objectifs et de l'octroi de subventions. La convention d'objectifs a pour finalité de formaliser les modalités de partenariat entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme dans le cadre de projets d'animations touristiques ainsi que pour les projets de valorisation du territoire. La présente convention sera conclue pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Considérant que pour assurer ces animations, la Communauté de communes des Vallées du Clain versera à l'Office de Tourisme des Vallées du Clain, au titre de l'année 2021, une subvention de 25 000 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- **de décider d'avoir recours à l'Office de Tourisme des Vallées du Clain » en vue d'assurer la promotion du tourisme sur le territoire des Vallées du Clain au profit de la Communauté de communes ;**
- **d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et l'association Office de Tourisme des Vallées du Clain ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention et toute pièce afférente à cette affaire.**

**2021/062 : Base aquatique : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du dispositif « J'apprends à nager ».**

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et DUCHATEAU

Vu le dispositif « J'apprends à nager » appel à projet 2021.

Considérant que l'Agence Nationale du Sport (ANS) encourage la mise en place au sein des territoires, des stages d'apprentissage de la natation pour les jeunes de 4 à 12 ans. L'objectif étant d'augmenter le nombre d'enfants sachant nager par le biais du dispositif « J'apprends à nager » et de généraliser celui-ci à tous les enfants vivant au sein des Quartiers de la Politique de la Ville (QPV) et des Zones de Revitalisation Rurales (ZRR) ou relevant d'un faible quotient familial (Q1 et Q2).

Considérant que l'ANS pourra soutenir les stages d'apprentissage de la natation pour les enfants âgés de 4 à 12 ans, ne sachant pas nager, résident dans les zones concernées.

Considérant que la demande de subvention en rapport avec les activités d'apprentissage de la natation qui seront mises en place avec les enfants inscrits dans les ALSH d'Aslonnes, de Vernon, de Nouaillé-Maupertuis, de Vivonne et auprès de l'Arantelle. Cette activité s'organise sous la forme de trois cycles d'apprentissage de 10 séances (15 enfants maximum par stage), comprenant deux sessions en juillet (une à la base aquatique de Nieuil-l'Espoir et une à la base aquatique de Vivonne) et une en août (à Nieuil-l'Espoir). La planification des créneaux, l'organisation, le financement des transports, l'encadrement des séances seront pris en charge par la Communauté de communes.

Considérant que, dans le cadre du dispositif « J'apprends à nager », le montant de la subvention sollicitée auprès de l'ANS est de 3 600 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver la demande de subvention auprès de l'ANS dans le cadre du dispositif « J'apprends à nager » comme mentionné ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires pour constituer la présente demande de subvention.**

**2021/063 : Base aquatique : Approbation du règlement intérieur de la base aquatique communautaire de Nieuil-L'Espoir.**

*Rapporteurs* : MM. BEAUJANEAU et DUCHATEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2121-29 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code du sport ;

Vu la Loi n°84-610 du 1er juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le Plan d'Organisation de Sécurité et des Secours (POSS) de la Communauté de communes des Vallées du Clain pour la base aquatique communautaire de Nieuil-L'Espoir ;

Vu l'avis favorable du bureau du 3 mai 2021.

Considérant que ce règlement intérieur définit les règles de fonctionnement de la base aquatique communautaire de Nieuil-L'Espoir.

Considérant que dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le fonctionnement de la base aquatique communautaire de Nieuil-L'Espoir. Les incivilités croissantes, le rappel des règles d'hygiène, de sécurité et la nécessité de rendre le règlement intérieur plus clair sur certains points justifie l'approbation d'un nouveau règlement intérieur venant se substituer au règlement qui a été approuvé par délibération n°2020/15 du conseil communautaire le 18 février 2020.

Considérant que des modifications ont été apportées au P.O.S.S. afin de prendre en compte le protocole sanitaire lié au contexte sanitaire du COVID-19.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver le règlement intérieur de la base aquatique communautaire de Nieuil-L'Espoir ;**
- **d'autoriser le Président à faire procéder à l'affichage du présent règlement à l'entrée de la base aquatique communautaire et à le faire respecter.**

**2021/064 : Base aquatique : Approbation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) de la base aquatique de Nieuil-L'Espoir.**

*Rapporteurs* : MM. BEAUJANEAU et DUCHATEAU

Vu le Code du sport et notamment l'article A.322-1 paragraphe 3 ;

Vu le règlement intérieur de la base aquatique communautaire de Nieuil-L'Espoir.

Considérant que la base aquatique de Nieuil-L'Espoir relève de la compétence de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Considérant que pour le bon fonctionnement de cet équipement sportif, la Communauté de communes doit approuver son Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.). Le P.O.S.S. regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents et de planification des secours sous la responsabilité de l'exploitant de la base aquatique de Nieuil-L'Espoir. Il comprend un descriptif des lieux et des installations, du matériel de secours et de communication, ainsi qu'un descriptif du fonctionnement général des installations.

Considérant que des modifications ont été apportées au P.O.S.S. afin de prendre en compte le protocole sanitaire lié au contexte sanitaire du COVID-19.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver le P.O.S.S. de la base aquatique communautaire de Nieuil-L'Espoir.**

**2021/065 : Base aquatique : Approbation des tarifs 2021 de la base aquatique communautaire de Nieuil-L'Espoir (entrées et kiosque).**

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et DUCHATEAU

Vu le bureau communautaire du 3 mai 2021.

Considérant que dans le cadre du fonctionnement de la base aquatique communautaire de Nieuil-L'Espoir, la Communauté de communes doit délibérer sur les tarifs 2021 des entrées et du kiosque.

Considérant que la proposition de fixer les tarifs 2021 de la base aquatique communautaire (entrées et kiosque) comme suit :

**Tarifs des entrées de la BASE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE :**

- Tarif individuel - 16 ans :	2,00 €
- Tarif individuel adulte + 16 ans :	2,60 €
- Carte de 10 entrées (adultes seulement) :	23,00 €
- Carte de 10 entrées (moins de 16 ans) :	17,00 €
- Tarif réduit (PMR, étudiants, demandeur d'emploi) :	2,00 €
- Tarif groupe structuré (par personne) :	1,30 €
- Tarif entrée après 18h :	1,20 €
- Tarif Visiteurs :	2,60 €
- Tarif Créneaux Sport-Santé :	5,00 €

**Tarifs du kiosque de la BASE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE :**

**- Glaces :**

Magnum :	2,50 €
Push up haribo :	2,00 €
MIKO barre glacée :	1,00 €
Solero exotique :	2,20 €
Cornetto :	2,50 €
Calippo :	1,50 €
Super Txister Max :	1,50 €
Ben & Jerrys :	2,90 €

**- Confiseries :**

Chupa Chups :	0,40 €
Sachets Haribo :	0,90 €
Chips :	1,20 €
Confiseries :	1,20 €
Mikado :	1,50 €

**- Boissons :**

Boissons 33 cl :	1,70 €
Eau 50 cl :	1,00 €
Café / Thé :	1,10 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

**- d'approuver les tarifs 2021 (entrées et kiosque) de la base aquatique communautaire de Nieuil-L'Espoir.**

**2021/066 : Prévention et gestion des déchets : Conclusion d'une convention pour la collecte des palettes en déchèteries entre l'entreprise SAS Palettes Services 49 et la Communauté de communes des Vallées du Clain.**

Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme GIRARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

*Vu la Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives ;  
Vu le Code de l'environnement.*

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain assure la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages ».

Considérant que les déchets de type palettes en bois collectés actuellement sur le réseau des déchèteries des Vallées du Clain ne sont pas réutilisés mais systématiquement broyés dans le but d'une valorisation énergétique.

Considérant que le transport des palettes vers le site de broyage est à la charge de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Considérant que l'entreprise SAS Palettes Services 49 propose l'enlèvement gratuit des palettes en bois sur nos déchèteries, le rachat des palettes (au prix moyen de 2.5€/palette).

Considérant que l'entreprise SAS Palettes Services 49 favorise la réutilisation des palettes en bon état et le recyclage matière.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- d'approuver la conclusion d'une convention pour la collecte des palettes en déchèterie entre l'entreprise SAS Palettes Services 49 et la Communauté de communes des Vallées du Clain ;**
- d'autoriser le Président à signer la présente convention entre l'entreprise SAS Palettes Services 49 et la Communauté de communes des Vallées du Clain et les documents s'y afférant.**

**2021/067 : Prévention et gestion des déchets : Conclusion d'une convention pour la collecte des pneumatiques sur la future déchèterie des Héronnières entre l'entreprise Megas Pneus SARL et la Communauté de communes des Vallées du Clain.**

*Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme GIRARD*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives ;*

*Vu le Décret n° 2015-1003 du 18 août 2015 relatif à la gestion des déchets de pneumatiques ;*

*Vu le Code de l'environnement et plus particulièrement les articles R.543-137 et suivants.*

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain assure la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages ».

Considérant que les déchets de type pneumatiques ne sont pas acceptés actuellement sur le réseau des déchèteries des Vallées du Clain faute de repreneurs.

Considérant les demandes régulières d'usagers pour déposer des pneumatiques en déchèterie et l'ouverture prochaine de la déchèterie des Héronnières qui sera en capacité d'accueillir un conteneur pour les pneumatiques.

Considérant que l'entreprise Mega Pneus collecte gratuitement les pneumatiques de véhicules légers et motos et propose la location d'un conteneur spécifique qui garantit la protection et le bon état des pneumatiques.

Considérant que l'entreprise Mega Pneus a contractualisé avec la société Aliapur, Organisme collectif agréé qui organise la collecte gratuite des pneumatiques.

Considérant que les pneumatiques collectés feront l'objet d'un recyclage ou d'une valorisation énergétique.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver la conclusion d'une convention pour la collecte des pneumatiques entre l'entreprise Méga Pneus et la Communauté de communes des Vallées du Clain ;**
- **d'autoriser le Président à signer la présente convention entre l'entreprise Méga Pneus et la Communauté de communes des Vallées du Clain et les documents s'y afférant.**

**2021/068 : Prévention et gestion des déchets : Conclusion d'une convention pour la collecte du polystyrène d'emballage en déchèterie entre l'entreprise Poitou Polystyrène et la Communauté de communes des Vallées du Clain.**

*Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme GIRARD*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives ;*

*Vu le Code de l'environnement.*

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain assure la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages ».

Considérant que les déchets de type polystyrène d'emballage et de calage ne sont pas triés en déchèterie actuellement et qu'ils sont déposés dans le « tout venant » avec les déchets non recyclables.

Considérant que l'entreprise Poitou Polystyrène propose une collecte du polystyrène d'emballage et de calage sur trois déchèteries en capacité d'accueillir des contenants spécifiques.

Considérant que l'entreprise Poitou Polystyrène propose la collecte et le recyclage des déchets de polystyrène d'emballage et de calage au tarif de 8€ HT/m<sup>3</sup> et que le coût annuel prévu pour 2021 est de 2 968 € HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver la conclusion d'une convention pour la collecte des déchets de polystyrène d'emballage et de calage entre l'entreprise Poitou Polystyrène et la Communauté de communes des Vallées du Clain ;**
- **d'autoriser le Président à signer la présente convention entre l'entreprise Poitou Polystyrène et la Communauté de communes des Vallées du Clain et les documents s'y afférant.**

**2021/069 : Développement économique : Développement économique : Acquisition des parcelles Am5 et AM 26 sur la ZAE « Les Justices » auprès de la commune de Nouaillé-Maupertuis.**

*Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et M. GARGOUIL*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la compétence développement économique ;*

*Vu l'avis des domaines en date du 24 mars 2021 ;*

*Vu le bureau communautaire du 3 mai 2021.*

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes des Vallées du Clain est seule compétente en matière de développement économique et notamment dans la création, l'aménagement et la commercialisation de Zones d'Activités Economiques.



Considérant la volonté de la SCI MFN représentée par M. Fabrice PELOURDE, d'acquérir un terrain de 3091m<sup>2</sup> situé sur la ZAE des Justices (commune de Nouaillé-Maupertuis), pour y construire un bâtiment dédié à son activité de serrurerie et de menuiserie métallique.

Considérant la demande faite par la SCI MFN auprès de la mairie de Nouaillé-Maupertuis.

Considérant que la commune de Nouaillé-Maupertuis est favorable à cette demande mais ne possède plus la compétence pour vendre directement cette parcelle à l'artisan et qu'elle doit vendre cette parcelle à la Communauté de communes qui est la seule compétente pour la vendre à la SCI MFN.

Considérant que la vente des parcelles AM5 et AM 26 à la Communauté de communes afin que cette dernière puisse les revendre à la SCI MFN est fixée aux conditions suivantes :

Vendeur	Lieu-dit	N° de section cadastrale	Superficie	Prix de vente	Acquéreur
Commune de Nouaillé-Maupertuis	ZAE des Justices	AM 5	1 633 m <sup>2</sup>	16,00 €/m <sup>2</sup>	Communauté de communes des Vallées du Clain
Commune de Nouaillé-Maupertuis	ZAE des Justices	AM 26	1 458 m <sup>2</sup>	16,00 €/m <sup>2</sup>	Communauté de communes des Vallées du Clain

Considérant que les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, etc.).

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- d'approuver l'acquisition des parcelles AM 5 (1633m<sup>2</sup>) et AM 26 (1458 m<sup>2</sup>) comme mentionné ci-dessus auprès de la commune de Nouaillé- Maupertuis afin que la Communauté de communes des vallées du Clain puisse les revendre à la SCI MFN ;

- de demander au notaire de Saint-Benoît - Maître MARTINIERE de procéder à la rédaction des actes de vente des parcelles AM5 et Am26 entre la commune de Nouaillé-Maupertuis et la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

- d'autoriser le Président à procéder à l'acquisition des terrains mentionnés ci-dessus et à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**2021/070 : Développement économique : Développement économique : Vente des parcelles Am 5 et AM 26 sur la ZAE « Les Justices » à la SCI MFN.**

Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et M. GARGOUIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence développement économique ;

Vu l'avis des domaines en date du 24 mars 2021 ;

Vu le bureau communautaire du 3 mai 2021.

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes des Vallées du Clain est seule compétente en matière de développement économique et notamment dans la création, l'aménagement et la commercialisation de Zones d'Activités Economiques.

Considérant la volonté de la SCI MFN représentée par M. Fabrice PELOURDE, d'acquérir un terrain de 3091m<sup>2</sup> situé sur la ZAE des Justices (commune de Nouaillé-Maupertuis), pour y construire un bâtiment dédié à son activité de serrurerie et de menuiserie métallique.

Considérant la demande faite par la SCI MFN auprès de la mairie de Nouaillé-Maupertuis et que la commune est favorable à cette demande mais ne possède plus la compétence pour vendre directement

cette parcelle à l'artisan et qu'elle doit vendre cette parcelle à la Communauté de communes qui est la seule compétente pour la vendre à la SCI MFN.

Considérant que la vente des parcelles AM5 et AM 26 à la SCI MFN est fixée aux conditions suivantes :

Vendeur	Lieu-dit	N° de section cadastrale	Superficie	Prix de vente	Acquéreur
Communauté de communes des Vallées du Clain	ZAE des Justices	AM 5	1 633 m <sup>2</sup>	16,00 € TTC/m <sup>2</sup>	SCI MFN
Communauté de communes des Vallées du Clain	ZAE des Justices	AM 26	1 458 m <sup>2</sup>	16,00 € TTC/m <sup>2</sup>	SCI MFN

Considérant que la TVA qui s'applique est une TVA sur prix et que les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, etc.).

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver la vente de la parcelle AM 5 (1633m<sup>2</sup>) et de la parcelle AM 26 (1458 m<sup>2</sup>) comme mentionné ci-dessus à la SCI MFN.**
- **de demande au notaire de Saint Benoit - Maître THOMAS de procéder à la rédaction des actes de vente de ladite parcelle entre la Communauté de communes et la SCI MFN ;**
- **d'autoriser le Président à procéder à la vente du terrain mentionné ci-dessus et à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

**2021/071 : Budget Annexe ZAE de Maupet : Acquisition des parcelles ZA 4, ZA139 et ZA131 en vue de constituer une réserve foncière pour l'extension de la ZAE de Maupet.**

*Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et GARGOUIL*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la compétence développement économique ;*

*Vu l'avis des domaines en date du 2 mars 2020 ;*

*Vu le barème des indemnités d'éviction dues aux exploitants agricoles évincés lors d'acquisitions immobilières réalisées par les collectivités publiques dans le Département de la Vienne au titre de l'année 2021.*

Considérant le courrier de Mme MARTIN-RENAUD, tutrice de Mme ROCQ, en date du 20 janvier 2020, proposant à la Communauté de communes d'acquérir des terrains situés à proximité de la ZAE de Maupet à Vivonne.

Considérant que les terrains concernés sont cadastrés ZA 4 (58 160 m<sup>2</sup>), ZA 129 (24 195 m<sup>2</sup>) et ZA 131 (12 464 m<sup>2</sup>) et qu'ils représentent une superficie totale de 94 819 m<sup>2</sup>, soit environ 9,5 ha.

Considérant que ces terrains sont zonés comme étant à vocation économique dans le PLU de la commune de Vivonne et dans le futur PLUi de la Communauté de communes car ils disposent d'une localisation idéale pour étendre la Zone d'Activités Economiques de Maupet.

Considérant qu'il n'y a quasiment plus de terrains (moins de 1ha), sur la Zone d'Activités Economiques actuelle et que l'acquisition de ces terrains permettrait à la Communauté de communes de se constituer une réserve foncière en accord avec sa stratégie de développement économique.

Considérant que l'acquisition des terrains se ferait dans les conditions définies ci-dessous :

Vendeur	Lieu	Parcelles	Superficie	Prix	Acquéreur
Mme MARTIN-	Champs des	ZA 4, ZA 129	94 819 m <sup>2</sup>	285 000,00€	Communauté de

RENAUD représentante légale de Mme Yvonne ROCQ	Grolles, ZAE de Maupet à Vivonne	et ZA 131	*		communes des Vallées du Clain
--	--	-----------	---	--	----------------------------------

*\*Documents d'arpentage faisant foi.*

Considérant que la Communauté de communes devra également prendre en charge et verser des indemnités d'éviction dues à l'exploitant agricole qui cultive ces parcelles en application du barème de la chambre d'agriculture de la Vienne au titre de l'année 2021. Le montant des indemnités d'éviction à verser au fermier s'élève à 58 997,26 €.

Considérant que les frais liés à la vente sont à la charge de l'acquéreur.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser l'acquisition des parcelles ZA4, ZA129 et ZA 131 situées au Champs des Grolles, ZAE de Maupet à Vivonne auprès de Mme MARTIN-RENARD pour un montant total de 285 000 € ;**
- **d'approuver les indemnités d'éviction dues à l'exploitant agricole cultivant lesdites parcelles qui seront arrêtées à la somme de 58 997,26 € ;**
- **de demander au notaire de Vivonne - Me LECUBIN de procéder à la rédaction des actes notariés entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et Mme MARTIN-RENARD et de procéder au versement des indemnités d'éviction dues à l'exploitant agricole ;**
- **d'autoriser le Président à signer les termes et les conditions du contrat d'acquisition de ces parcelles et à signer l'acte notarié correspondant, dont les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.**

#### Questions diverses.

M. le Président informe les membres du conseil communautaire des questions diverses suivantes :

#### **1) Projets communautaires : attribution de subventions :**

Dans le cadre de la commission DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) du 30 avril 2021, la Communauté de communes des Vallées du Clain bénéficiera d'une subvention de la part de l'État de **300 000 €** pour la réalisation du projet de construction d'un stade de tir à l'arc semi-ouvert.

Dans le cadre du programme DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), la Communauté de communes bénéficiera d'une subvention de la part de l'État de **93 311,25 €** pour les travaux d'amélioration énergétique de la salle de spectacle de « La Passerelle ».

Dans le cadre de la Commission Permanente de la Région Nouvelle Aquitaine du 17 mai 2021, la Communauté de communes des Vallées du Clain bénéficiera d'une subvention de la part de la Région de **89 000 €** pour la réalisation du projet de construction d'un stade de tir à l'arc semi-ouvert.

-----  
Le prochain bureau communautaire est fixé au **mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 à 9h30**  
au siège de la Communauté de communes.

Le prochain conseil communautaire est fixé au **mardi 15 juin 2021 à 18h00**  
à la salle de spectacle de « La Passerelle » de Nouaillé-Maupertuis ou salle du conseil  
communautaire en fonction des conditions sanitaires.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h10.

La secrétaire de séance  
Mme Florence TUCHOLSKI.

